INVESTORAMA

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE

Octobre 2026

SOMMAIRE

01-CHAMP D'APPLICATION 03

02-OBJET 03

03-LES NORMES ÉTHIQUES 03

3-1- CONFLITS D'INTÉRÊTS 03

3-2-DÉCLARATION DES LIENS D'INTÉRÊTS 04

3-3-CONFIDENTIALITÉ 04

3-4-TRAITEMENT ÉQUITABLE, CADEAUX, INVITATIONS ET AVANTAGES 04

3-5-CONFORMITÉ AVEC LES LOIS, LES RÈGLES ET LES RÉGLEMENTATIONS 05

3-6-UTILISATION DES BIENS DE LA SOCIÉTÉ 05

3-7-DÉFAILLANCES SIGNIFICATIVES EN MATIÈRE COMPTABLE ET DE CONTRÔLE INTERNE 06

04-VIOLATIONS DES NORMES ÉTHIQUES 06

4-1-SIGNALER LES VIOLATIONS CONNUES OU SUSPECTÉES 06

4-2-RESPONSABILITÉ POUR LES VIOLATIONS 06

05-PROCÉDURES DE CONFORMITÉ 07

06-CANAUX DE DÉNONCIATION 08

ANNEXE 1: ENGAGEMENT DE RESPECT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE 09

1. CHAMP D'APPLICATION :

Ce Code d'Éthique et de Conduite s'applique à tous les administrateurs, directeurs, responsables et employés d'Investorama, ainsi qu'à tous les administrateurs, gérants, directeurs, responsables et employés de chacune de ses filiales.

Ces administrateurs, gérants, directeurs, responsables et employés sont désignés, individuellement, comme une « Partie Couverte » et, collectivement, comme les « Parties Couvertes ».

Investorama et ses filiales sont collectivement désignés ci-après le « Groupe ».

2. OBJET :

Le Groupe est fier des valeurs qui guident la conduite de ses affaires. Il maintient et continuera de maintenir les plus hauts niveaux de l'éthique des affaires et de l'intégrité des parties couvertes dans toutes les transactions et interactions.

À cette fin, le présent Code d'Éthique et de Conduite sert à **(1)** souligner l'engagement de l'entreprise envers l'éthique et le respect de la loi ; **(2)** fixer des normes de base pour les comportements légaux et éthiques ; **(3)** mettre en place des mécanismes de déclaration des violations de la loi ou des règles éthiques connues ou soupçonnées ; et **(4)** aider à prévenir et à détecter les infractions.

Compte tenu de la variété et de la complexité des problèmes éthiques pouvant survenir dans le cadre des activités du Groupe, le présent Code constitue un référentiel de principes et de règles destiné à guider les Parties Couvertes dans l'exercice de leurs fonctions.

Confrontées à des situations ambiguës sur le plan éthique, les Parties Couvertes doivent se rappeler l'engagement du Groupe en matière des plus hautes normes et demander conseil à leurs responsables, des directeurs, ou de tout autre personnel compétent afin de s'assurer que toutes les mesures adoptées sont conformes au présent Code.

3. LES NORMES ÉTHIQUES :

3.1. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un conflit d'intérêts apparaît lorsque l'intérêt privé de la Partie Couverte interfère, de quelque manière que ce soit, avec les intérêts du Groupe.

Il se peut que les conflits d'intérêts ne soient pas toujours évidents ; Toute Partie Couverte qui s'interroge doit consulter son responsable, ou si les circonstances l'exigent, le Directeur/Responsable des Ressources Humaines de votre société ou le Directeur Éthique et Conformité d'Investorama.

Les Parties Couvertes qui prennent connaissance d'un conflit d'intérêts avéré ou potentiel doivent signaler l'attention du directeur, du responsable ou de tout autre personnel compétent ou bien consulter les procédures décrites à la section 4 du présent Code.

Tous les administrateurs, gérants et directeurs doivent déclarer toute transaction significative ou relation qui pourraient raisonnablement être prévues pour provoquer un tel conflit, au Directeur Éthique et Conformité d'Investorama.

Il est interdit aux Parties Couvertes de profiter des opportunités d'affaires découvertes grâce à l'utilisation des biens ou des informations du Groupe sans le consentement du Conseil d'Administration d'Investorama.

Aucune Partie Couverte ne peut utiliser les biens ou les informations du Groupe à des fins personnelles inappropriées, et aucune Partie Couverte ne peut entrer, directement ou indirectement, en concurrence avec le Groupe.

Il incombe aux Parties Couvertes de promouvoir, dans la mesure du possible, les intérêts légitimes du Groupe.

3.2. DÉCLARATION DES LIENS D'INTÉRÊTS

Tout collaborateur ayant un lien familial ou une relation personnelle avec l'un des partenaires du Groupe devra systématiquement informer le Directeur/Responsable des Ressources Humaines de cette éventuelle relation, dès qu'il en a connaissance.

Le Directeur/Responsable des Ressources Humaines devra, à son tour, faire remonter cette information au Directeur Éthique et Conformité d'Investorama.

3.3. CONFIDENTIALITÉ

Les Parties Couvertes doivent préserver la confidentialité des informations confidentielles qui leur sont confiées, sauf si leur divulgation est autorisée par le Conseil d'Administration d'Investorama ou lorsqu'elle est requise par la loi ou la réglementation.

Les informations confidentielles comprennent tous les renseignements non publics qui, une fois divulgués, pourraient être utiles aux concurrents ou nuire au Groupe et à ses partenaires.

Elles incluent également les informations confiées au Groupe par ses fournisseurs ou ses clients.
L'obligation de confidentialité subsiste même après la cessation du contrat de travail ou des fonctions, quelle qu'en soit la cause.

3.4. TRAITEMENT ÉQUITABLE, CADEAUX, INVITATIONS ET AVANTAGES

Les Parties Couvertes doivent adopter un comportement éthique et honnête à tout moment et envers toute personne.

Elles doivent agir de bonne foi, avec diligence, et promouvoir une concurrence loyale et équitable en traitant avec éthique les concurrents, les fournisseurs et les collègues.

Le vol d'informations confidentielles et l'obtention de secrets d'affaires sans l'autorisation de leur détenteur sont interdits.

Les Parties Couvertes ne doivent pas profiter indûment de quiconque par la manipulation, la falsification de faits importants, l'utilisation abusive d'informations confidentielles ou tout autre comportement déloyal.

Toute Partie Couverte s'interdit d'offrir, de solliciter, d'accepter ou de recevoir, directement ou indirectement, que ce soit pour elle-même ou au bénéfice d'un membre de sa famille, dans le cadre ou à l'occasion de ses relations professionnelles, tout cadeau, invitation, don, gratification, faveur ou avantage, de quelque nature que ce soit, susceptible d'influencer ou de donner l'apparence d'influencer l'exercice impartial et indépendant de ses fonctions ou de ses décisions.

Toutefois, peuvent être exceptionnellement admis les objets promotionnels, cadeaux symboliques ou marques de courtoisie de faible valeur, dès lors qu'ils sont conformes aux usages professionnels, demeurent occasionnels et ont été dûment autorisés conformément aux règles internes applicables.

Les dons en espèces, équivalents monétaires ou tout autre avantage assimilable sont strictly interdits, quelles que soient leur valeur ou les circonstances dans lesquelles ils sont proposés.

Les Parties Couvertes doivent en informer leur responsable et le Responsable des Ressources Humaines de tout cadeau, ou toute offre de cadeau, qu'elles considèrent comme inapproprié ou susceptible de contrevenir aux dispositions du Groupe.

3.5. CONFORMITÉ AVEC LES LOIS, LES RÈGLES ET LES RÉGLEMENTATIONS

Le respect de la loi constitue le fondement des normes éthiques du Groupe.

Il incombe à toute Partie Couverte de respecter l'ensemble des lois, règlements et réglementations applicables au Maroc et dans toute autre juridiction où le Groupe exerce ses activités.

3.6. UTILISATION DES BIENS DE LA SOCIÉTÉ

Toute Partie Couverte doit veiller à la protection, à la préservation et à l'utilisation appropriée des biens du Groupe.

Toute négligence, utilisation abusive, détérioration, dissipation, appropriation indue ou tout vol de ces biens est susceptible de porter atteinte directement aux intérêts et aux résultats du Groupe.

Toute situation ou activité suspecte, notamment tout acte susceptible de constituer un vol, une fraude ou un détournement, doit être immédiatement signalée afin de permettre les vérifications et investigations appropriées.

L'utilisation des biens et outils du Groupe à des fins privées peut être strictement autorisée, à condition qu'elle demeure ponctuelle, raisonnable et de courte durée, qu'elle n'interfère pas avec l'exercice des fonctions ou le temps de travail de la Partie Couverte et qu'elle n'entraîne aucun coût supplémentaire pour le Groupe.

Les véhicules du Groupe sont réservés à un usage professionnel durant les horaires de travail. Leur utilisation à titre privé peut exceptionnellement être autorisée durant l'heure qui suit les horaires habituels de travail, sous réserve que les frais de carburant liés à cet usage soient supportés personnellement par la Partie Couverte concernée.

L'obligation des Parties Couvertes de protéger les biens du Groupe concerne également ses informations protégées.

Celles-ci comprennent notamment les brevets, les droits d'auteur, les marques déposées, les secrets d'affaires, les conceptions techniques, les procédés et savoir-faire de fabrication, les plans et stratégies marketing, les registres, les bases de données, les données financières ainsi que les informations relatives à la rémunération.

Toute divulgation, diffusion ou utilisation non autorisée de ces informations constitue une violation des règles et politiques du Groupe. Elle est également susceptible de constituer une infraction à la législation applicable et d'entraîner, le cas échéant, des sanctions pénales.

3.7. DÉFAILLANCES SIGNIFICATIVES EN MATIÈRE COMPTABLE ET DE CONTRÔLE INTERNE

Le Directeur Général et le responsable de la gestion financière de chaque filiale du Groupe sont tenus de signaler sans délai à la Direction Financière, au Département d'Audit Interne ou au Responsable Éthique et Conformité toute information dont ils auraient connaissance concernant :

a) toute défaillance significative dans la conception ou le fonctionnement du dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière, susceptible d'affecter la capacité de la société à enregistrer, traiter, synthétiser ou présenter de manière fiable ses données financières ;

b) tout acte de fraude, quelle qu'en soit l'importance, impliquant un dirigeant ou toute autre personne exerçant un rôle significatif dans l'établissement de l'information financière, la communication financière ou le contrôle interne y afférent.

4. VIOLATIONS DES NORMES ÉTHIQUES

4.1. SIGNALER LES VIOLATIONS CONNUES OU SUSPECTÉES

Les administrateurs, les gérants et les directeurs du Groupe doivent immédiatement signaler toute violation de ce Code au Département Éthique et Conformité d'Investorama.

Toutes les autres Parties Couvertes doivent signaler un comportement contraire à l'éthique ou à la loi, avéré ou soupçonné, à leurs responsables ou à tout autre personnel compétent.

4.2. RESPONSABILITÉ POUR LES VIOLATIONS

Si le Comité Éthique et Conformité d'Investorama constate que ce Code a été transgressé, soit directement en omettant de rapporter une violation, soit en dissimulant des informations liées à la violation, la Partie Couverte fautive sera sanctionnée pour le non-respect du présent Code, par la suspension ou le licenciement comme le stipule le code du travail.

Le non-respect du présent Code peut également être considéré comme une violation de la loi et peut entraîner des sanctions légales à l'encontre de la Partie Couverte fautive.

Les Parties Couvertes sont censées coopérer aux enquêtes internes sur les actes répréhensibles.

5. PROCÉDURES DE CONFORMITÉ :

Le Groupe et toute Partie Couverte sont tenus de veiller à ce que toute violation du présent Code fasse l'objet d'un traitement rapide, approprié et cohérent.

Il peut toutefois s'avérer difficile, dans certaines circonstances, de déterminer si une violation a effectivement été commise. Aucune règle ne pouvant anticiper l'ensemble des situations susceptibles de se présenter, le Groupe met en place un dispositif permettant d'identifier, de signaler et de traiter toute question, difficulté ou violation potentielle. À cet effet, les principes suivants doivent être observés :

S'assurer de disposer de tous les éléments pertinents. Toute décision appropriée suppose une compréhension aussi complète que possible des faits et circonstances de la situation concernée.

S'interroger sur la conduite à adopter. Il convient de déterminer précisément ce qui est demandé et d'apprécier si la conduite envisagée est conforme à l'éthique et aux dispositions du présent Code. Toute Partie Couverte est appelée à faire preuve de discernement, de jugement et de bon sens.

Clarifier son rôle et ses responsabilités. Lorsqu'une situation implique plusieurs personnes, il convient de déterminer les responsabilités de chacun et, lorsque cela est approprié, de s'assurer que les personnes concernées disposent des informations nécessaires.

Saisir son responsable hiérarchique. En cas de doute ou de difficulté, la Partie Couverte doit, en principe, en référer à son responsable hiérarchique afin que la situation puisse être examinée et qu'une orientation appropriée puisse être donnée.

Solliciter les instances compétentes. Lorsqu'il est inapproprié ou difficile de saisir le responsable hiérarchique, ou lorsque la réponse apportée paraît inadéquate, la Partie Couverte peut s'adresser notamment à la Direction Financière, aux Ressources Humaines ou à toute autre fonction compétente du Groupe.

Signaler tout manquement en toute confidentialité. Tout manquement avéré ou présumé au présent Code peut être signalé de bonne foi, sans crainte de représailles. La confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement est préservée dans toute la mesure permise par la législation applicable et les obligations du Groupe. Toute forme de représailles à l'encontre d'une personne ayant effectué de bonne foi un signalement est strictly interdite.

En cas de doute, demander conseil avant d'agir. Toute Partie Couverte qui s'interroge sur la conduite à adopter doit solliciter les conseils appropriés avant de prendre toute décision ou d'entreprendre toute action.

6. CANAUX DE DÉNONCIATION :

Si vous avez connaissance d'un comportement répréhensible commis ou sur le point d'être commis au sein du Groupe, vous êtes fortement encouragé à informer votre responsable et/ou le Directeur RH et/ou le Directeur Financier. Cependant, les canaux suivants peuvent également être utilisés pour signaler des violations :

Adresse : Département Éthique et Conformité
Investorama Group, S.A.S
Tasnim Plaza - Immeuble A
Angle Avenue Abdellah Guennoun et Rue Abi Jarir Tabari - Tanger - Maroc

E-mail : hotline@investorama.ma

Téléphone : +212 664 44 85 33 (du Lundi au Vendredi : 9h00 – 17h00)

Site Web : www.hotline-investorama.ma

ANNEXE 1

ENGAGEMENT DE RESPECT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE

Je soussigné(e),

Madame, Monsieur ..... (nom & prénom)

..... (poste occupé/direction)

Société : .....

Déclare, par la présente, avoir pris pleinement connaissance des dispositions du Code d'Éthique et de Conduite du Groupe Investorama, et m'engage expressément et irrévocablement à :

1. Respecter rigoureusement l'ensemble des règles et directives énoncées dans ce document lors de l'exercice de mes fonctions.

2. Agir avec intégrité, loyauté et transparence dans toutes mes relations avec la société, mes collègues, les clients, les fournisseurs et les concurrents.

3. Consulter ma hiérarchie ou le département Éthique et Conformité en cas de doute sur la conduite à tenir.

4. Déclarer immédiatement tout conflit d'intérêts potentiel ou avéré me concernant.

Je comprends que tout manquement à ces obligations peut constituer une faute professionnelle susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

Fait à .....

Le .....

(Signature légalisée du déclarant)